



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Bureau de la coordination des  
politiques et des enquêtes publiques

**ARRETE n° 2015 204 0045 du 23 juillet 2015**

déclarant d'utilité publique le projet de création d'une zone artisanale  
sur le territoire de la commune de Cocurès

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 121-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014309-0004 du 5 novembre 2014, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) dans le cadre du projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Cocurès ;

**VU** le dossier des enquêtes et les registres y afférents ;

**VU** les pièces constatant que :

- l'avis d'ouverture des enquêtes a été publié et affiché en mairie de Cocurès ;
- inséré dans les journaux "Lozère Nouvelle" et "Midi Libre" ;
- le dossier est resté déposé en mairie précitée du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2014 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 15 janvier 2015 ;

**VU** l'avis favorable du sous-préfet de Florac du 23 janvier 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Florac-Sud Lozère du 25 juin 2015 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1** - Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de communes Florac-Sud Lozère, le projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Cocurès conformément au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

**Article 2** - La communauté de communes Florac-Sud Lozère est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

.../...

**Article 3** - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication collective.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le président de la Communauté de communes Florac-Sud Lozère et le maire de la commune de Cocurès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et au siège de la Communauté de communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Hervé MALHERBE

Le plan et l'état parcellaires annexés sont consultables à la préfecture, secrétariat général, bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques, faubourg Montbel, 48000 Mende